

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DLH 248-3 Réalisation 188-190 rue du faubourg Saint-Denis - 15, rue Demarquay (10e) d'un programme de rénovation durable de 29 logements et de création de 12 logements sociaux (6 PLA-I, 6 PLUS) par I3F- Subvention rénovation durable (486.027 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement d'un programme rénovation durable de 29 logements à réaliser par I3F 188-190, rue du faubourg Saint-Denis – 15 rue Demarquay (10e) ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de réhabilitation Plan Climat Énergie de 29 logements à réaliser par I3F 188-190 rue du faubourg Saint-Denis – 15 rue Demarquay (10e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Énergie défini par la Ville de Paris, notamment en termes de performance énergétique et de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 486.027 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 14 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 40 ans, dont 8 sont actuellement libres de droits et 6 seront réservés à terminaison des conventions de réservation qui s'éteignent à partir de 2025.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 40 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO